

Rappel synthétique des mesures de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013¶

□	Mesures□	Objectifs des mesures□	Modalités d'application □	Entrée en vigueur□	C
Simplification des procédures administratives□					
1□	Le silence gardé par l'administration vaut acceptation □	Inciter l'administration à agir avant l'écoulement de ce délai□	42 décrets en Conseil d'Etat du 23 octobre 2014 pour prévoir des exceptions à ce principe□	En vigueur pour l'Etat et ses établissements publics administratifs° depuis le 12 novembre 2014;¶ Entrera en vigueur le 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes gérant un service public administratif□	C
2□	Le projet «° dites-le nous une seule fois°» □	Ne pas demander plusieurs fois la même information aux citoyens□	Ordonnance n°2015-507 du 7 mai 2015 relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives¶ (projet de loi de ratification non déposé à ce stade)□	En attente de décrets d'application et du développement de logiciels dédiés□	C
Recours accru aux nouvelles technologies de l'information et de la communication□					
3□	La saisine de l'administration par voie électronique □	Fluidifier les relations entre l'administration et les citoyens□	Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014¶ (projet de loi de ratification déposé le 28 janvier 2015)□	Entrera en vigueur le 6 novembre 2015 pour l'Etat et ses établissements publics°;¶ Entrera en vigueur le 6 novembre 2016 pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes gérant un service public administratif□	C
4□	Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour délibérer à distance □	Dégager des gains de temps et des économies en facilitant les délibérations à distance□	Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014¶ (projet de loi de ratification déposé le 28 janvier 2015)□	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2015□	C

□	Mesures□	Objectifs des mesures□	Modalités d'application □	Entrée en vigueur□
Meilleure lisibilité de l'action administrative□				
5□	La communication des avis préalables aux administrés concernés □	Permettre aux administrés de réagir à ces avis et d'adapter leur dossier au cours de l'instruction□	Ordonnance n° 2014-1328 du 6 ^e novembre 2014¶ <i>(projet de loi de ratification déposé le 28 janvier 2015)</i> □	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2015□
6□	L'adoption de la partie législative d'un code des relations entre le public et les administrations □	Réunir les règles applicables à ces relations et les rendre ainsi plus accessibles aux citoyens□	Ordonnance□	En cours de préparation, le délai d'habilitation courant jusqu'au 12 novembre 2015□
7□	La modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique □	Améliorer le plan du code, inclure des dispositions non codifiées et supprimer les chambres de l'expropriation□	Ordonnance n° 2014-1345 du 6 ^e novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique¶ <i>(projet de loi de ratification déposé le 28 janvier 2015)</i> □	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2015□

Source^o: commission des lois du Sénat¶